



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **JE ME RECONVERTIS !**

**JANVIER - 2024**







Après une mission de deux ans à accompagner les employeurs et les salariés dans la recherche de solutions face aux tensions dans les recrutements dans un objectif de plein emploi, je me suis aperçue que certains dispositifs pour aider les salariés à se reconverter restaient méconnus et n'étaient pas mobilisés par ces derniers.

Cela représente un frein pour faciliter les reconversions professionnelles et notamment vers les métiers en tension.

J'ai donc élaboré ce guide pratique pour accompagner les salariés dans leurs démarches et les orienter vers les aides, dispositifs et acteurs qui pourront les aider dans ce choix important d'une vie qu'est l'orientation professionnelle et le projet de reconversion.

En effet, ce changement de vie peut générer des peurs, des questionnements et il est important que les actifs aient une connaissance du marché de l'emploi, des offres et des secteurs qui recrutent, des acteurs et professionnels qui peuvent les accompagner gratuitement dans leur démarche et sécuriser leur parcours.

**Emilie SEGARD, Déléguée départementale à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles de la Somme.**

- 1** Les conseils de la DDARP
- 2** Qui pour m'aider dans mon projet de reconversion professionnelle ? :  
Le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- 3** Quelles sont les étapes de l'accompagnement du CEP ?
- 4** Les dispositifs mobilisables pour les reconversions professionnelles
- 5** Connaître les offres d'emplois dans les secteurs qui recrutent
- 6** Témoignages

# Les conseils de la DDARP

→ L'immersion professionnelle : Avant de changer de métier, assurez vous que celui-ci vous plaît et vous correspond. Vous pouvez faire des immersions auprès de professionnels (lorsque cela est possible) pour vous assurer que le poste correspond à ce que vous attendiez.

→ choisir un poste qui vous intéresse : J'ai souvent rencontré des salarié(e)s qui souhaitaient se reconverter en fonction des offres en tension sur le marché de l'emploi. Ne mettez pas de côtés vos aspirations personnelles qui comptent tout autant dans votre réussite professionnelle.

→ sécuriser votre parcours : Ne restez pas seul(e) et faites vous accompagner par un conseiller en évolution professionnelle pour monter et sécuriser votre projet. C'est un dispositif gratuit.

→ anticiper : Quelque soit votre projet, anticipez un maximum pour vous donner le temps de la réflexion, d'avancer à votre rythme et envisager les différents scénarios et aides possibles avant de prendre votre décision. Le conseil en évolution professionnelle pourra vous y aider.



## Qui peut m'accompagner dans mon projet de reconversion professionnelle ? Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Si vous souhaitez changer de métier, avec ou sans projet défini, le conseil en évolution professionnelle pourra vous accompagner gratuitement.

Le conseil en évolution professionnelle est accessible à tout actif (définition INSEE au sens du recensement de la population) quel que soit son statut, notamment les personnes en recherche d'emploi, indemnisées ou non; les salariés du secteur privé, à temps complet ou partiel. Il est également ouvert aux travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, ou auto-entrepreneurs, et aux salariés du secteur public, fonctionnaires titulaires, contractuels ou vacataires.

Conformément à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le Conseil en évolution professionnelle (CEP) doit permettre :

- De favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel de chaque actif
- De constituer un processus d'appui à l'élaboration et à la concrétisation des projets personnels d'évolution professionnelle des actifs qui en expriment le besoin
- D'accompagner gratuitement, de manière personnalisée les projets professionnels de tous les actifs tout au long de leur vie
- A chacun de trouver un espace pour réfléchir à sa situation et à ses perspectives



- De faciliter l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles, et faciliter le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation
- D'accroître les aptitudes et compétences en fonction des besoins économiques et prévisibles du territoire

La démarche CÉP repose sur les principes de neutralité, de confidentialité et de gratuité ;  
La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du Ministère du Travail du plein emploi et de l'insertion, rappelle que le CÉP ne conduit pas systématiquement à travailler à un projet d'évolution professionnelle. Il peut consister en une prise de recul par le bénéficiaire sur sa propre situation professionnelle.

Lien utile : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-cep-2017.pdf>

La personne peut s'adresser, selon sa situation, à l'un des opérateurs CEP suivant :

- à Pôle emploi (pour les demandeurs d'emplois)
- à l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) (cadres en activité ou en recherche d'emploi)
- à la Mission locale (jeunes 16 à 25 ans)
- à Cap emploi (personnes en situation de handicap)
- à un opérateur régional choisi par France Compétences (depuis le 1er janvier 2020, uniquement pour les actifs occupés (tous salariés et indépendants du secteur privé, hors agents publics)). Pour le département de la Somme, il s'agit notamment d'ID formation et du CIBC Picardie.

→ **Pour trouver votre CEP : <https://mon-cep.org/>**

Le conseil en évolution professionnelle permet au bénéficiaire :

- De disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel ainsi que d'un suivi par un référent dans les différentes phases du conseil en évolution professionnelle ;

- D'accéder à une information individualisée ;

- D'élaborer une stratégie d'évolution lui permettant de construire ou de préciser son projet professionnel ;

- De vérifier sa faisabilité ;

- De cerner, le cas échéant, les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer ;

- De construire un plan d'actions permettant notamment d'identifier les interlocuteurs, les leviers et les financements disponibles pour mettre en œuvre son projet.

## Les étapes de l'accompagnement du CEP

L'arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges du CEP prévoit l'offre de service du conseil en évolution professionnelle structurée autour de 3 niveaux :

- 1 un accueil et une information individualisée
- 2 un conseil personnalisé
- 3 un accompagnement personnalisé à la mise en oeuvre du projet

Ces différentes étapes du processus de conseil en évolution professionnelle n'ont pas vocation à être toutes systématiquement mises en oeuvre. Cela dépendra des souhaits et des besoins du bénéficiaire, en fonction notamment de son degré d'autonomie et de la maturation de son projet.

→ Exemples : une personne peut souhaiter simplement un temps d'échange avec un conseiller pour prendre du recul sur sa situation professionnelle sans mobiliser de services d'appui à la formalisation d'un projet d'évolution professionnelle et d'accompagnement à sa mise en oeuvre.

A l'inverse, la personne se présentant avec un projet d'évolution professionnelle abouti et l'identification de la formation nécessaire à sa réalisation pourrait directement solliciter un conseiller sur la validité de son projet de formation et l'assistance à l'ingénierie financière.



# Premier niveau de l'accompagnement : Un accueil individualisé

Le premier niveau d'accompagnement permet au bénéficiaire d'avoir un état des lieux en fonction de sa demande et de son besoin. Cela peut l'éclairer sur les suites à donner à sa démarche.

Au cours de l'entretien le bénéficiaire va :

- **Exprimer sa demande**
- **Comprendre l'objectif de la relation conseiller/bénéficiaire et les engagements réciproques**
- **Accéder à un premier niveau d'information individualisé et adapté à son besoin**

A ce premier niveau de service, le bénéficiaire peut accéder à une information sur les tendances socio-économiques, l'emploi, les métiers, les compétences, les qualifications et les formations, prenant en compte l'émergence des nouvelles filières et de nouveaux métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Elle est actualisée, territorialisée sur la base de diagnostics territoriaux et adaptée à un usage grand public pour permettre à chaque personne :

- **De mieux appréhender son environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire**
- **D'être informée des différents dispositifs existants (services, prestations, formations)**

Le conseiller fixe avec le bénéficiaire le cadre de l'accompagnement et le rôle qu'il va jouer dans sa démarche. Il va également, au regard des éléments communiqués par le bénéficiaire, analyser la demande de la personne et l'aider à se repérer dans le paysage des informations, des services et des outils disponibles (espace ressources documentaires, espace info bilan, portails d'informations et tutoriels...), à découvrir un ou plusieurs environnements professionnels et/ou métiers et à acquérir une méthode d'analyse de l'information. Le premier niveau d'accueil individualisé doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

## Deuxième niveau d'accompagnement : Un conseil personnalisé

Le conseil personnalisé s'inscrit dans une démarche dynamique et itérative. Il est adapté à la situation de la personne, à son besoin et à son degré d'autonomie ainsi qu'à sa problématique d'évolution professionnelle.

Il doit permettre au bénéficiaire :

- **De clarifier sa demande et de préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle ;**
- **D'identifier ses compétences, en particulier celles qui seraient transférables dans une perspective de mobilité, et celles à acquérir pour améliorer sa qualification et favoriser son évolution professionnelle (besoins de formation)**
- **D'identifier les emplois correspondant aux compétences dont il dispose ou qu'il serait susceptible d'occuper en complétant ses compétences ;**
- **De bénéficier d'une méthodologie de construction du projet professionnel, notamment en matière de recherche d'un environnement professionnel correspondant à ses aspirations ;**
- **De définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité au regard des opportunités identifiées ;**
- **Être accompagné et soutenu dans la formalisation et la mise en œuvre de son projet en fonction des besoins et demandes qu'il a exprimé.**

Il implique une co-construction avec la personne de son projet d'évolution professionnelle reposant sur deux principes :

- **La prise en compte de son degré d'autonomie et du niveau de maturation de son projet ;**
- **Le respect de son initiative, de ses souhaits et du rythme d'avancement de son projet.**

## Deuxième niveau d'accompagnement : un conseil personnalisé

La définition d'une stratégie conduit la personne, avec le soutien du conseiller, à étudier l'opportunité et la pertinence d'un parcours de formation et/ou de VAE et du recours à une ou plusieurs prestations complémentaires au service de la réalisation de son projet.

Dans cette perspective, le conseiller et le bénéficiaire, au regard de sa situation, procèdent ensemble notamment :

- **A l'analyse des conditions de réalisation du projet ;**
- **A l'exploration des éventuels besoins de formation et prérequis exigés ;**
- **A l'examen de la pertinence d'une reconnaissance des acquis de son expérience ;**
- **A l'identification des programmes de formation mobilisables et des éventuelles certifications afférentes ;**
- **A l'étude de l'opportunité du recours à une ou plusieurs prestations complémentaires.**



## Troisième niveau d'accompagnement : L'accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet

Ce niveau d'accompagnement vise, sur la base d'un projet professionnel et d'une stratégie formalisés, à :

- Réaliser un plan d'action et en faciliter la concrétisation ;
- Suivre et apporter un soutien global à la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire.
- Sur la base d'un projet et d'une stratégie formalisés, le bénéficiaire et le conseiller co-construisent un plan d'actions qui comprend :
  - Les étapes et les objectifs intermédiaires pour la réalisation de son projet d'évolution professionnelle (et un calendrier prévisionnel à vocation incitative) ;
  - Les différentes actions à conduire pour chacune de ces étapes ;
  - Le cas échéant, le parcours de formation envisagé et la prise de contact avec les organismes de formation ;
  - Les dispositifs et prestations à mobiliser ;
  - Le plan de financement (identification et prise de contact des financeurs, rechercher les financements adaptés au projet et vérification de la faisabilité).

Le troisième niveau d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle doit permettre au bénéficiaire de disposer d'un plan d'actions

# Les dispositifs mobilisables pour la reconversion professionnelle

Quelques exemples de dispositifs existants mobilisables que je vous conseille de définir avec votre conseiller en évolution professionnelle.

Cette liste est non exhaustive :

## Le Compte Personnel de Formation :

Depuis le 1er janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un compte personnel de formation (CPF) crédité en euros et non plus en heures.

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisable tout au long de sa vie professionnelle. Il s'adresse à tous les actifs.

L'alimentation dépend du statut de son titulaire.

Le compte personnel de formation (CPF) est mobilisé uniquement par son titulaire ou son représentant légal avec son accord afin qu'il puisse suivre, à son initiative, une formation.

Les dispositions applicables figurent aux articles L. 6323-1 à L. 6323-46 du Code du travail.

Lien utile : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>



# Les dispositifs mobilisables pour la reconversion professionnelle

## **Le bilan de compétences :**

Dans le cadre du maintien dans l'emploi, pour évaluer vos compétences, pour connaître vos possibilités d'évolutions professionnelles, pour vous former ou parce que votre employeur vous demande de faire état de vos compétences ou propose un congé de reclassement... vous pouvez réaliser un bilan de compétences.

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Le bilan de compétences fait état de vos compétences et de vos envies professionnelles. Il est obligatoirement réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État.

Lien utile : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>

## **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :**

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La VAE vous permet d'obtenir une certification grâce à votre expérience. Le candidat doit remplir un dossier dans lequel il décrit les activités principales qu'il exerce ou a exercées, leurs contextes d'exercice et les ressources mobilisées. L'évaluation de ce dossier est suivie d'un entretien avec le jury. Le jury décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, des préconisations sont faites au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme. Vous pouvez obtenir une aide financière pour faire votre VAE, notamment auprès de votre employeur, d'un opérateur de compétences (OPCO), de Transitions pro ou du conseil régional.

Lien utile : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>



# Les dispositifs mobilisables pour la reconversion professionnelle

## Le Projet de transition professionnelle (PTP) :

Le projet de transition professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation. Depuis le 1er janvier 2020, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) – appelées associations Transitions Pro (ATpro) – sont chargées de prendre en charge financièrement les projets de transition professionnelle des salariés. Le salarié doit déposer une demande de prise en charge de son projet de transition professionnelle à l'Association Transitions Pro (ATpro) agréée sur son lieu de résidence principale ou son lieu de travail, pendant l'exécution de son contrat de travail.

[Consulter les coordonnées des associations Transitions Pro](#)

Pour retrouver les conditions à remplir et toutes autres informations pour mobiliser ce dispositif :

Lien utile : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

## Le dispositif démissionnaire :

Donne la possibilité de percevoir l'allocation chômage tout en menant à bien votre projet. Le dispositif démissionnaire permet aux salariés du privé ayant un projet de création d'entreprise, ou de reprise d'entreprise, de démissionner et de toucher tout de suite l'allocation chômage. Pour ceux qui auraient besoin d'acquérir de nouvelles compétences pour se reconvertir, le dispositif permet de suivre une formation entièrement prise en charge. Avant de démissionner, faites-vous accompagner par le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP), un service gratuit et individuel. C'est une étape obligatoire pour déposer votre demande et mobiliser ce dispositif.

Lien utile : <https://www.transitionspro.fr/nos-dispositifs/demission-reconversion/>

# Les dispositifs mobilisables pour la reconversion professionnelle

## Transitions collectives :

Vous vous posez des questions sur votre avenir professionnel ? Vous souhaitez vous orienter vers un secteur qui recrute ? Avec Transitions collectives, vous bénéficiez d'un accompagnement pour vous reconvertir de manière sereine et sécurisée vers les métiers porteurs de votre territoire. Vous avez la possibilité d'entrer volontairement dans un parcours de Transitions collectives dans les deux cas suivants :

- Si votre entreprise a identifié votre métier comme étant fragilisé au sein d'un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ou dans le cadre d'un congé de mobilité ;
- Si votre entreprise a signé un accord GEPP ou une rupture conventionnelle collective (RCC) prévoyant le recours au congé de mobilité et autorisant les salariés à bénéficier au dispositif Transitions collectives.

Votre contrat de travail est maintenu pendant toute la durée de la formation. Votre salaire est maintenu en totalité ou en partie pendant toute la durée de la formation selon vos revenus. Pour vous renseigner sur ce dispositif :

Lien utile : [https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions\\_collectives/article/transitions-collectives-pour-les-salaries](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/article/transitions-collectives-pour-les-salaries)

# Connaître les offres d'emplois dans les secteurs qui recrutent

**Vous pouvez retrouver les offres d'emplois sur les liens suivants :**

**Secteur privé :**

<https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi>

**Fonction publique : Des postes de contractuels sont ouverts au sein de la fonction publique :**

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/nos-offres/>

**Secteurs qui recrutent dans le département:**

- plateforme transitions pro : <https://metiersdemain.transitionspro-hdf.fr/>
- plateforme pôle emploi : <https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi>





# TEMOIGNAGES DE RECONVERSIONS PROFESSIONNELLES : elles ont choisi la fonction publique d'Etat !

Caroline, 45 ans

## 1) Quel poste occupez vous actuellement ?

Assistante au contrôle.

## 2) Votre parcours professionnel en quelques mots

Diplômée en vente, j'ai exercé dans ce domaine à la sortie de l'école. Puis au long de mon parcours professionnel, j'ai alterné expérience et occupé différents postes dans le commerce mais également dans l'industrie. C'est dans ce domaine que j'avais obtenu un CDI qui s'est soldé par un licenciement économique.

## 3) Comment êtes vous passée du secteur privé au secteur public? (est ce qu'un professionnel vous a conseillé? avez vous fait un bilan de compétence? avez vous fait vos recherches vous même? Si oui, comment?)

J'ai connu le secteur public lors d'une formation. Il m'était demandé de réaliser un stage de découverte. A cette occasion, je me suis présentée à la DDETS de la Somme pour un stage de 3 semaines qui devait avoir lieu en janvier 2020. A ce moment, un poste à l'accueil était vacant et ne trouvait pas de candidat. J'ai donc candidaté. A ce jour je suis en CDD de 3 ans.



# Témoignage de reconversions professionnelles : Elles ont choisi la fonction publique d'Etat !

## **4) Quel a été l'élément déclencheur de votre reconversion ( ex : opportunités professionnelles, envie de changer de métier et découvrir d'autres domaines, donner du sens à votre travail, un licenciement, une démission...etc) ?**

L'élément déclencheur de ma reconversion a été un souci de santé qui m'a amené à subir une intervention chirurgicale suivie d'une reconnaissance travailleur handicapé avec de multiples restrictions et contre indications à respecter. Ne me laissant que peu de possibilités de poursuivre mon parcours dans les mêmes domaines qu'auparavant. J'ai donc au terme de ma convalescence pris contact avec pôle emploi. J'ai effectué un bilan avec un psychologue au pôle emploi pour me guider sur un éventuel poste qui pourrait me correspondre et être en adéquation avec mes restrictions. Une fois le domaine ciblé, j'ai ensuite rencontré une conseillère chez cap emploi qui accompagne les personnes bénéficiant d'une RQTH. C'est en suivant ses conseils que j'ai entrepris une validation de projet professionnel sous forme de formation courte.

## **5) Etes vous satisfaite de votre reconversion ?**

Je suis entièrement satisfaite de ma reconversion, je m'épanouis dans mon travail et ne regrette en rien le changement de carrière.

## **6) Un conseil pour les lecteurs qui souhaitent changer de métier ?**

Ma décision a été forcée par un problème médical, sans cela je n'aurais peut-être pas franchi le cap, malgré une envie déjà présente avant cette période. Si un besoin ou envie se manifeste, le conseil que je peux donner, est de se renseigner sur les possibilités qui s'offrent à vous. De rencontrer le maximum de personnes qui peuvent vous aider. Surtout ne pas hésiter à se lancer et pourquoi pas, peut-être qu'après quelques démarches, l'aventure sera enclenchée et cela vous donnera le boost pour vous lancer pour de bon.

# Témoignage de reconversions professionnelles : Elles ont choisi la fonction publique d'Etat !

**Lana, 20 ans**

## **1) Quel poste occupez vous actuellement ?**

Je suis actuellement contractuelle en tant qu'assistante aux mutations économiques au sein de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Somme.

## **2) Votre parcours professionnel en quelques mots**

Avant d'arriver à la DDETS de la Somme, j'ai effectué un service civique au sein de la Direction Générale des Finances Publiques à l'hôtel des impôts d'Amiens, en attendant d'avoir les résultats de mon concours de gendarme.

## **3) Quel a été l'élément déclencheur de votre reconversion (ex : opportunités professionnelles, envie de changer de métier et découvrir d'autres domaines, donner du sens à votre travail, un licenciement, une démission...) ?**

Une fois les sélections passées et l'entrée en école de Gendarmerie effectuée, j'ai dû arrêter mon cursus à cause d'une blessure.



# Témoignage de reconversions professionnelles : Elles ont choisi la fonction publique d'Etat !

## **4) Comment s'est passée votre reconversion? (est ce qu'un professionnel vous a conseillé? avez vous fait un bilan de compétence? avez vous fait vos recherches vous même? Si oui, comment?)**

Après de longues recherches et une longue remise en question sur le métier que j'allais exercer, la seule certitude que j'avais était que je souhaitais toujours me rendre utile auprès des usagers. Par ailleurs, étant fille de fonctionnaires, c'est assez naturellement que je me suis tournée vers les métiers du service public.

Pendant quelques temps, j'ai été accompagnée par la mission locale près de chez moi, mais j'ai trouvé très rapidement des offres d'emplois auxquelles j'ai postulé notamment sur le site Choisir le service public qui m'avait été conseillé et qui regorgeait d'offres aussi diverses que variées.

N'ayant pas de réelle expérience professionnelle, c'est lorsque j'ai été reçue en entretien que j'ai mis en avant ma capacité d'adaptation ainsi que ma motivation pour apprendre tout ce qui serait nécessaire à l'exercice de mes fonctions, et ce que l'on peut notamment considérer comme des "soft skills". C'est ainsi que j'ai été recrutée au sein de la DDETS de la Somme, service déconcentré du Ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion.

## **5) Etes vous satisfaite de votre reconversion ?**

Je suis très satisfaite de mon parcours et de ma reconversion, qui a été notamment permise par l'opportunité que la fonction publique d'Etat m'a offerte en me confiant mon poste.

# Témoignage de reconversions professionnelles : Elles ont choisi la fonction publique d'Etat !

## **6 )Un conseil pour les lecteurs qui souhaitent changer de métier ?**

Si j'ai des conseils à donner à des personnes en reconversion professionnelle: faites vous accompagner si vous en ressentez le besoin notamment pour les rédactions de CV et de lettres de motivations, faites des bilans de compétences qui vous permettront d'orienter vos recherches en fonction de votre profil, passez des entretiens, c'est grâce à eux que l'on s'améliore et pendant vos entretiens insistez sur votre motivation et votre envie d'évoluer.